



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 84573

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les salaires et régimes de retraite des maîtres des établissements privés. L'article 5 de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements privés sous contrat stipule que « avant le 1er janvier 2006, le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale un rapport évaluant les mesures qui restent à prendre (...) notamment au regard de la retraite, de la protection sociale, de la rémunération des maîtres... ». Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de ce rapport.

Texte de la réponse

Le rapport du Gouvernement relatif à la mise en oeuvre de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 et aux mesures prises pour assurer la parité entre les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat et leurs homologues titulaires de l'enseignement public a été déposé sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat en date du 30 décembre 2005, conformément aux dispositions de l'article 5 de cette loi.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84573

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 851

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8397